



Commune d'Argences

Règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux

Année scolaire 2019 - 2020

Préambule

L'organisation du temps scolaire des écoles publiques pour l'année 2019-2020 est répartie comme ceci :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h, 13h30 - 16h.

→ La **garderie municipale** se fait le matin de 7h à 8h20 et le soir de 16h à 18h30.

	7h00	8h20	8h30 à 12h	12h à 13h30	13h30 à 16 h	16h à 18h30
Lundi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Mardi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Jeudi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie
Vendredi	Garderie	Accueil Enseignants	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Garderie

I) Dispositions générales

L'inscription à la cantine et à la garderie se fait durant l'année scolaire pour l'année suivante. Cette inscription se fait par l'intermédiaire d'un formulaire distribué par les enseignants aux parents d'élèves. Ce formulaire est à rendre **avant le 15 juin** avec les documents dûment complétés et signés. Le retour des formulaires d'inscription se fait par l'intermédiaire des enseignants.

Les tarifs de la cantine et de la garderie sont délibérés et votés en Conseil municipal.

Les critères d'hygiène et de santé sont les mêmes que ceux exigés à l'école maternelle et élémentaire.

En cas de problème de santé, un médecin d'Argences ou les services d'urgences seront immédiatement appelés.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'être en possession d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, etc.). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Commune.

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune, organisatrice du service. Les enfants participant à la garderie doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Il est recommandé d'assurer les enfants pour les dommages qu'ils pourraient causer à eux-mêmes et aux dommages causés au matériel et aux locaux.

Les enfants doivent respecter des règles de vie suivantes :

- Le respect de l'adulte par l'obéissance au personnel encadrant (écouter l'adulte et lui parler avec respect)
- Le respect de leurs camarades : non recours à la violence, tolérance, etc.
- Le respect du matériel et des locaux

L'inobservation de ces règles sera sanctionnée par un avertissement écrit aux parents par M. le Maire. En cas de récidive, une exclusion des accueils périscolaires municipaux pour la durée d'une semaine pourra être prononcée et, en dernière limite, l'exclusion définitive.

II) Dispositions particulières à chaque accueil

1- La cantine

Les inscriptions à la cantine scolaire sont conditionnées sous réserve du paiement des sommes restant dues pour les enfants ayant déjà fréquenté la cantine. Les enfants des communes extérieures bénéficiant de dérogations scolaires sont acceptés dans la limite des places disponibles. Le paiement est exigible, à terme échu, en fonction du nombre de repas pris, dès réception de la facture, au secrétariat de la Mairie, service comptabilité. Les moyens de paiement sont les suivants : numéraires, chèques ou prélèvement (remplir l'imprimé en dernière page).

Sauf accord écrit des parents, aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine.

En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, le repas reste dû, sauf si la cantine est prévenue par écrit ou par téléphone au plus tard le jour même avant 9h30. Les chefs d'établissement seront prévenus par les responsables des enfants. Pour toute absence prolongée et non signalée, la totalité des repas non pris reste due.

Il sera fourni une serviette de table à chaque repas. Une participation annuelle de 5 € par enfant sera demandée aux parents lors de la première facture.

2- La garderie de 7h à 8h20 et de 16h à 18h30

La garderie périscolaire est destinée exclusivement aux enfants à partir de 3 ans (sous réserve des places disponibles). La garderie a lieu dans les locaux de l'école primaire élémentaire et maternelle.

Un goûter sera servi à partir de 16h.

Les enfants inscrits à la garderie municipale peuvent s'inscrire à l'aide aux devoirs.

Ce règlement intérieur est à conserver par les familles.
Les documents joints doivent être rendus dûment complétés et signés.

LES NUMEROS UTILES

En cas d'absence de votre enfant, merci de contacter les personnes suivantes :

- Pour la garderie du matin et du soir :
Ecole Primaire téléphoner au 06.87.03.44.14
Ecole Maternelle téléphoner au 06.73.68.72.00.
et laisser un message en dehors des heures de garderie.
- Pour la cantine : appeler le responsable de la cantine municipale au 02.31.23.99.80 avant 9h30

Tarifs fixés par délibération lors du Conseil municipal du 11 décembre 2017

TARIFS CANTINE - Année scolaire 2019-2020		
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Enfants Argençais	3,11 €	3,35 €
Enfants hors commune	4,87 €	4,87 €
Enfants demi-pensionnaires occasionnels	4,87 €	4,87 €
Enfants scolarisés en classe de ULIS hors Argences		4,87 €

Une réduction de 20 % est accordée pour une famille de trois enfants inscrits à la cantine.

TARIFS GARDERIE - Année scolaire 2019-2020	
Pour le matin uniquement	1,54 €
Pour le soir uniquement	1,84 €
Pour les matins et soirs	2,42 €

Une réduction de 50 % est accordée pour le 3^{ème} enfant inscrit à la garderie.

A CONSERVER PAR LES PARENTS